

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 V. 40** Vœu relatif au CDG Express

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le vœu adopté par le Conseil du XVIIIème arrondissement le mercredi 20 janvier 2021 relatif au CDG Express ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Montreuil qui a annulé début novembre l'autorisation environnementale contenue dans un arrêté interpréfectoral autorisant les travaux du CDG Express, jugeant « l'infrastructure litigieuse » et retenant :

- Que ce projet du CDG Express ne peut donc être regardé comme constituant une infrastructure indispensable, répondant par conséquent, à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- Qu' « il n'apparaît pas que le CDG Express apportera une contribution significative au maintien de l'attractivité de Paris et de sa Région » ;
- Que « le CDG Express apparaît comme un élément perturbateur dans un secteur ferroviaire déjà confronté à des dysfonctionnements récurrents fragilisant la production et détériorant la qualité de service rendu aux usagers » ;

Considérant que les attendus du tribunal ont remis en question les grandes raisons d'être du projet, à savoir une meilleure desserte vers Roissy et les Jeux Olympiques de Paris 2024 dont se prévalait l'État ;

Considérant que le CDG Express, pour le bénéfice de quelques milliers de touristes et d'hommes d'affaires, va dégrader les conditions de 2 millions d'usagers qui connaissent déjà depuis plusieurs mois une amplification des nuisances avec les travaux (trains supprimés, en retard, transferts sur route, pannes à répétition, week-end sans trains, réduction de

l'amplitude de service), de même que les riverain·e·s des travaux du CDG Express qui font face à d'importants problèmes (fissures dans les maisons, bruits , vibrations, pollution) ;

Considérant que ces habitant·e·s subissent les nuisances des travaux d'un train qu'ils n'ont pas souhaité et dont ils ne bénéficieront pas ;

Considérant qu'une nouvelle fois, en faisant appel de cette décision du tribunal administratif de Montreuil, le Gouvernement s'acharne à passer en force ce projet dispendieux, ségrégatif et élitiste, ce que nous dénoncions déjà au Conseil de Paris en Mars 2017 après la publication déclarant les travaux du CDG Express « d'utilité publique et urgent » ;

Considérant que de nombreuses propositions fortes présentent une alternative crédible comme :

- La réalisation du bouclage du RER B entre Mitry-Claye et l'aéroport de Roissy
- L'installation d'un véritable atelier de maintenance du matériel roulant à Mitry-Mory
- La réalisation des travaux d'infrastructure au Sud de la ligne B pour permettre la circulation des rames à deux niveaux
- La ré-humanisation des gares et des trains ;

Considérant que le projet du CDG Express a des conséquences très lourdes en matière environnementale, de remise en cause de la requalification de quartiers parisiens en particulier du 18<sup>e</sup> arrondissement comme des opérations d'urbanismes en cours (Chapelle Internationale, Campus Condorcet, Gare des mines), et sur la qualité de vie des habitant·e·s de la Porte de la Chapelle sans oublier le Parc Chapelle-Charbon qui sera impacté toutes les 7 minutes par le passage du CDG Express ;

Considérant que le 29 janvier 2021, le tribunal de Montreuil a ordonné l'arrêt immédiat du chantier et dans l'attente de la conclusion de la procédure judiciaire en cours ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- la Maire de Paris intervienne auprès de l'État et de la Région pour un abandon définitif du projet du CDG Express ;
- soient étudiées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élu·e·s, SNCF, RATP, associations d'usager·e·s, collectifs d'habitant·e·s, organisations syndicales) toutes les propositions visant :
  - À améliorer concrètement les conditions de transport des usager·e·s du quotidien ;
  - L'aménagement des zones libérées par l'abandon du projet, en particulier dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement